

Conseil d'Etat

Décision n° 361042 du 28 mars 2014 du Conseil d'Etat statuant au contentieux

NOR : CETX1407873S

Les dispositions des troisième et sixième alinéas du 1° du B du I de l'annexe du décret n° 2012-342 du 8 mars 2012 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « SIRHEN » relatif à la gestion des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (NOR: *MENH1127509D*) sont annulées.